

Compte rendu de la séance du 04 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Jordan GROSSE-CRUCIANI

Ordre du jour:

1° Installation du Conseil Municipal

2° Élection du maire

3° Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Gérard GORIUS, le doyen d'âge, prend la présidence de la séance et déclare que suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 :

La liste "Partageons une nouvelle dynamique" menée par Patrick BŒUF a obtenu 661 voix soit 48.04 % des suffrages exprimés. Cette liste a obtenu la majorité et donc 20 sièges de conseillers municipaux et 3 sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

La liste "Pour vous, Expérience et Renouveau" menée par Monsieur Robert COLIN a obtenu 512 voix soit 37.21 % des suffrages exprimés. Cette liste a obtenu 5 sièges de conseillers municipaux et 1 siège de conseiller communautaire.

La liste "Liste vous, c'est nous" menée par Monsieur Jordan GROSSE-CRUCIANI a obtenu 203 voix soit 14.75 % des suffrages exprimés. Cette liste a obtenu 2 sièges de conseillers municipaux.

Monsieur Gérard GORIUS déclare installés dans leurs fonctions les membres élus lors de l'élection municipale du 15 mars et 28 juin 2020.

Après appel des membres, il est constaté que le quorum est atteint

Jordan GROSSE CRUCIANI est désigné secrétaire de séance par les membres du Conseil

Délibérations du conseil:

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE-ELECTION DU MAIRE (DEL 2020 026)

Monsieur Gérard GORIUS a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.21222-4 ET L.21222-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Gérard GORIUS fait procéder à la désignation de 3 scrutateurs, un au sein de chaque liste.

Madame Marie-Noël BOUTET, Madame Virginie BERETTA, Madame Céline MARTIN sont désignées

Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a un ou des candidats à la fonction de Maire et de se déclarer

Monsieur Patrick BOEUF se porte candidat à l'élection du Maire

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote terminé, Monsieur Gérard GORIUS fait appel aux scrutateurs afin de procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- Nombre de bulletins nuls :	01
- Nombre de bulletins blancs :	06
- Nombre de suffrages exprimés :	20

Ont obtenu :

- M. Patrick BOEUF a obtenu : vingt (20) voix

M. Patrick BOEUF ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE-DELIBERATION PORTANT CREATION DU
NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS (DEL 2020 027)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le nombre d'Adjoints au Maire peut, en conséquence, être fixé entre 1 et 8.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer à huit (8) le nombre des Adjoints au Maire

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE-ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

(DEL 2020 028)

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit (8),

Il convient de procéder à l'élection de ces Adjoints,

Monsieur Patrick BOEUF, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste devra être présentée à Monsieur le Maire, Président de séance, dans un délai de cinq minutes.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le vote terminé, Monsieur le Maire fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste : Madame Marie-Noèle BOUTET, Madame Virginie BERETTA, Madame Céline MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- Nombre de bulletins nuls :	03
- Nombre de bulletins blancs :	03
- Nombre de suffrages exprimés :	21

La liste présentée par Monsieur Raphaël MICHELET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée et installée comme suit :

-1 ^{er} adjoint :	Raphaël MICHELET
-2 ^{ème} adjoint :	Marie-Noèle BOUTET
-3 ^{ème} adjoint :	Sylvain BAUCHET
-4 ^{ème} adjoint :	Virginie JEAN
-5 ^{ème} adjoint :	Claude CROSTA
-6 ^{ème} adjoint :	Camille LAFARGE
-7 ^{ème} adjoint :	César SIMONIN
-8 ^{ème} adjoint :	Maryse BEGUS

L'entrée en fonction est immédiate après l'élection

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE-CHARTRE DE L'ELU LOCAL (DEL 2020 029)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit ainsi remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

La charte a été transmise à chaque membre avec la convocation.

Le conseil municipal,

- **PREND** acte de la lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal par Monsieur le Maire



